



Doc. 15674
24 janvier 2023

Impact environnemental et conflits armés

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.1.5, insérer le paragraphe suivant:

«en soutenant l'établissement de méthodes standard pour la collecte de preuves des dommages environnementaux et le calcul du montant des dommages, et les efforts connexes de renforcement des capacités;»

Note explicative

Les autorités ukrainiennes ont détaillé 7 méthodes de calcul du montant des dommages environnementaux – dommages causés à la terre, aux forêts, à l'air et à l'eau (tant à la mer qu'aux rivières), exploitation illégale de ressources et atteintes à des réserves naturelles. L'établissement et l'application de critères internationaux contribueraient aux efforts déployés pour l'Ukraine pour chiffrer les dommages environnementaux causés par l'agression russe, en vue d'une indemnisation.

Déposé par:

KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD
BAKUNETS Pavlo, Ukraine, NI
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
LATOS Tomasz, Pologne, CE/AD
MATUSZNY Kazimierz, Pologne, CE/AD
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD
NATALUKHA Dmytro, Ukraine, CE/AD
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
TAMAŠUNIENĖ Rita, Lituanie, CE/AD
TIMGREN Beatrice, Suède, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD
YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC
ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2023 - Première partie de session

